

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-8-15-5**  
**Séance du** lundi 19 septembre  
2022

### **ACQUISITION DE PARCELLES A RAMMERSMATT ET BOURBACH-LE-BAS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Politique de l'Administration générale,
- VU l'accord écrit des propriétaires concernés,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition à Rammersmatt,
  - ♦ auprès d'un particulier,
  - ♦ des parcelles cadastrées sous-section 10 n°37 de 1,14 are et n°42 de 13,72 ares, soit une superficie totale de 14,86 ares,
  - ♦ pour le montant de 1 114,50 € ;
  
- Décide de l'acquisition à Bourbach-le-Bas,
  - ♦ auprès de deux particuliers,
  - ♦ des parcelles cadastrées sous :
    - ❖ Section 17 n°7 de 28,11 ares,
    - ❖ Section 16 n°26 de 4,32 ares, n°27 de 14,63 ares, n°28 de 5,16 ares et n°29 de 16,01 ares,
    - ❖ Section 17 n°47 de 4,29 ares, n°48 de 1,94 are, n°49 de 1,91 are, n°50 de 154,05 ares, n°56 de 8,81 ares, n°85 de 74,93 ares, n°100 de 60,59 ares et n°101 de 14,67 ares,
    - ❖ Section 18 n°30 de 1,59 are, n°37 de 8,43 ares, n°38 de 12,19 ares, n°39 de 12,99 ares, n°41 de 12,27 ares, n°45 de 15,06 ares et n°49 de 71,28 ares, soit une superficie totale de 523,23 ares,
  - ♦ pour les montants respectifs de :
    - ❖ 2 108,25 €,
    - ❖ 37 134,00 € + 1 080,00 € de frais d'évaluation,
    - ❖ soit un montant total de 40 322,25 €, frais de notaire en sus ;
  
- Décide que les actes afférents à ces transactions seront rédigés sous forme d'actes notariés, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;
  
- Décide de la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente en la forme notariée, dont le coût sera pris en charge par Collectivité européenne d'Alsace, préalablement à la conclusion de l'acte de vente pour le Propriétaire C ;
  
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à ces transactions ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P061	O015	E02	T02	3321-21-2117-633	41 436,75

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur.